



Département des ressources humaines

Décision n°2024-04

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un responsable portefeuille projets (F/H) au Département des Ressources Numériques de Nantes Métropole

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article 332-8, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'au Département des Ressources Numériques de Nantes Métropole, un emploi de responsable portefeuille projets va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

Le responsable pilote un portefeuille de projets au service des politiques publiques et des plans d'actions des directions métiers. Il assure l'organisation et le management opérationnel de l'équipe dédiée qui lui est rattachée. Il manage fonctionnellement les techniciens et chefs de projets ressources pour les projets du portefeuille confié.

Décide,

Article 1 : L'emploi de responsable portefeuille projets au Département des Ressources Numériques est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des attachés territoriaux, à savoir au minimum 390 et au maximum 821, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 044-244400404-20240102-2024_04DEC-AU 1 Date de télétransmission : 03/01/2024 Date de réception préfecture : 03/01/2024 |
|---|

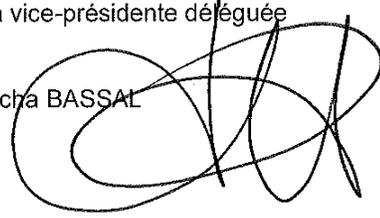
Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'établissement,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **02 JAN. 2024**

Pour la Présidente
La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long vertical stroke on the right side, positioned over the name Aïcha BASSAL.

mis en ligne le :

03 JAN. 2024

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20240102-2024_04DEC-AU
Date de télétransmission : 03/01/2024
Date de réception préfecture : 03/01/2024